

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 35
du mercredi 26 mars 2025 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 13 mars 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 20 mars 2025

ÉTAIENT PRESENTS (16) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU (arrivée à 20 heures 40 avec le pouvoir de Mme Dominique SCHWARTZ), M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Jacques GRIFFOUL, M. Nicolas GARCIN, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Philippe DELCLAU, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (5) ET ÉTAIENT ABSENTS (5) : Mme Cécile CASTELNAU (pouvoir n° 3 à M. Pascal CHARPENTIER), Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à Mme Nicole BRUNEAU), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), Mme Delphine COMBEBIAS (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Nathalie DENIS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent), M. Joël PÉRIÉ (pouvoir n° 1 à M. Lionel MAURY).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

A - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

B – Ordre du jour et conflits d'intérêt

C – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 34 du jeudi 20 février 2025

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 FEVRIER 2025 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 07 / 2025 – Cinéma municipal - Régie de recettes 25 février 2025

02 – Décision n° 08 / 2025 – Caisse des dépôts et consignations – Autorisation d'emprunt SPL Transformation écologique

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Rapport d'orientation budgétaire 2025

02 – Vote du compte financier unique 2024 – Budget principal

03 – Vote du compte financier unique 2024 – Service des eaux

04 – Vote du compte financier unique 2024 – Service de l'assainissement

05 – Vote du compte financier unique 2024 – Cinéma municipal

06 – Vote du compte financier unique 2024 – Complexe touristique

07 – Vote du compte financier unique 2024 – La Clède

08 – MJC de Gourdon – Subvention 2025 et convention trisannuelle 2025-2027

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

09 – Opération de revalorisation du territoire ORT – Établissement public foncier EPF d'Occitanie – Convention 2025-2029

10 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2025 – Priorité n° 5

11 – Service des eaux – Lutte contre les fuites – Agence Adour Garonne – Subvention

12 – SAS YESYES PADEL – Écoute-S'il-Pleut – Création padel – Bail emphytéotique

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

13 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Statuts de l'association *CinémAtalante* – Convention de partenariat – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 14.

Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B - Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

C – Adoption du procès-verbal de la séance n° 34 du 20 février 2025 : adopté à l'unanimité, sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 FEVRIER 2025 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 19
février 2025.

Publiée par le Maire
le 19 février 2025.

01 – Décision n° 07 / 2025 – Cinéma municipal *L'Atalante* - Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Maire de Gourdon décide que :

ARTICLE 1 - L'arrêté en date du 24 juillet 2006 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets du cinéma municipal est abrogée à compter du 25 février 2025.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du cinéma municipal *L'Atalante* de la commune de Gourdon à compter du 25 février 2025.

Décision reçue en
préfecture le 11
mars 2025.

Publiée par le Maire
le 11 mars 2025.

02 – Décision n° 08 / 2025 – Caisse des dépôts et consignations – Autorisation d'emprunt – Rénovation énergétique école Daniel-Roques

Le Maire de Gourdon décide :

* de contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 1 497 500 euros et dont les caractéristiques financières sont les

suivantes [...]

* de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.

Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

01 – Rapport d'orientation budgétaire 2025

M. Michel FALANTIN expose que :

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (administration territoriale de la République) fait obligation aux organes délibérants des collectivités de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 venant compléter les obligations en matière de composantes du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat, qui est maintenant sanctionné par un vote, a pour objet de permettre aux membres du conseil municipal d'examiner l'évolution pluriannuelle du budget communal et de ses budgets annexes, de sa structure, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, de sa politique financière, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la dette.

Prospective 2025

Sur la base des hypothèses suivantes :

Contexte économique global :

Contexte géopolitique mondial très inquiétant et contraignant. L'INSEE elle attend une inflation d'environ 2%, mais aussi une croissance de l'ordre de 0,7%. Un fort ralentissement qui pourrait influencer les décisions de la banque centrale européenne en matière de taux. L'effort de redressement du déficit public demandé aux collectivités est de 2 milliards d'euros.

Apports de la loi de finance 2025 pour les collectivités :

Augmentation des bases fiscales de 1,7 %.

Augmentation de 150 millions d'euros, soit une hausse cumulée de 790 millions sur les trois dernières années.

Le maintien des dispositions en matière de FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Les dotations d'investissement à hauteur de 2 milliards d'euros. Dont 1,04 milliard pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A ce jour, les dotations, compensations et bases fiscales n'étant pas connues, par prudence, les montants alloués en 2024 ont été reportés en 2025.

Prise en compte du transfert de l'école de musique en année pleine.

Prise en compte du transfert de l'école de musique dans le calcul de l'allocation de compensation versée par la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour la période de septembre 2024 à décembre 2025.

Absence de prise en compte de travaux effectués en régie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Stabilisation des amortissements

Poursuite de la stabilisation de la subvention versée à la caisse des écoles ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

Hausse conséquente des cotisations d'assurances.

Élagage des arbres tous les 3 - 4 ans.

Subvention d'équilibre prévisionnelle du cinéma d'environ 150 000 €. La fréquentation est revenue à son niveau d'avant COVID; on peut espérer que la subvention d'équilibre définitive sera moindre.

Augmentation des prix des matières premières, des fluides, de l'énergie et des produits alimentaires pour la cantine (valable pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes) : il faut être attentif au niveau d'inflation prévu 2025 : 1,7 %.

Stabilisation escomptée des charges de personnel (à affiner) malgré une hausse de trois points de la cotisation retraite patronale, une incertitude sur certains taux non connus à ce jour, une participation à la médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) en année pleine, une augmentation du salaire minimum de croissance (SMIC) en année pleine ainsi que la suppression des charges liées au recensement 2024. Effets en année pleine du transfert de l'école de musique.

En comptabilité M57, il n'est plus possible d'inscrire des dépenses imprévues.

Stabilisation de l'enveloppe globale de subventions pour les associations

Sur la base du compte financier 2024 ainsi que des données prévisionnelles 2025 connues au 17 mars 2025 :

(Données en milliers d'euros K €)

Budget primitif principal 2025					
dépenses de fonctionnement					
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
011	charges à caractère général	1 405 €	013	atténuation de charges	150 €
012	charges de personnel	2 500 €	70	produits du domaine	444 €
014	atténuations de produits	180 €	73	impôts et taxes	3 356 €
65	autres charges de gestion courante	599 €	74	dotations	903 €
66	charges financières	235 €	75	autres produits de gestion courante	165 €
67	charges exceptionnelles	3 €	78	reprise de provision	€

			76	produits financiers	29 €
68	provisions	70 €			
042	opération de transfert entre section	178 €	77	produits exceptionnels	10 €
023	virement de section	524 €	042	opération de transfert entre section	8 €
			002	excédent reporté	629 €
	total	5 694 €		total	5 694 €
	excédent cumulé dégagé	- €			

dépense d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
	opérations d'équipement courantes hors projet écoles et bâtiments photovoltaïques	1 795 €	13	subventions	€
16	remboursement d'emprunt	518 €	16	emprunts et dettes	1 500 €
040	opération de transfert entre section	8 €	10	dotations FCTVA	89 €
			1068	mise en réserve	606 €
27	Immobilisations financières	€	10	taxe aménagement	20 €
		€	024	produit des cessions	10 €
		€	040	opération de transfert entre section	178 €
			021	virement de section	524 €
	restes à réaliser	1 641 €		restes à réaliser	1 665 €
001	résultat reporté	630 €		résultat reporté	€
	total :	4 592 €		total :	4 592 €

Principaux ratios communaux :

Population légale de Gourdon au 1^{er} janvier 2025 : 4 195 habitants

Le tableau ci-dessous est calculé sur l'ancienne base de 4 073 habitants

Ratios	Valeur communale 2023	Valeur communale 2024
Dépense réelles de fonctionnement / population	1 165 €	1 120 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 291 €	1 135€
Dépense d'équipement brut / population	142 €	284 €
Encours de la dette / population	1 938 €	1 896 €
DGF / population	155,43 €	171 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	0,54	0,53
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,11	0,23
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,5	1,41

Évolution de la fiscalité directe locale en pourcentage : voir annexe jointe

Dette municipale : voir profils d'extinction joints en annexe

Les résultats 2024 de Gourdon et les perspectives 2025 :

Présentation de M. Michel FALANTIN :

BUDGET PRINCIPAL

Le moindre investissement ne pourra être financé que si l'on dégage de l'autofinancement accompagné de subventions.

Pour ce faire des économies de fonctionnement doivent encore être réalisées.

Recours à l'emprunt (accord de la banque des territoires) pour le projet écoles tranche 1 : 1 497 500 €, sur 40 ans au taux livret A + 0,4 %.

Stabilisation du virement de section à section.

Recours à une ligne de trésorerie par sécurité.

Conclusion : marge nulle.

Les perspectives 2025 :

BUDGET PRINCIPAL

- le programme de regroupement scolaire tranche 1 est arrivé à la phase travaux. Les acomptes forfaitaires de subventions ont été réalisés en 2024. En attente du montant de subvention de la région Occitanie.

- travaux d'aménagement du rond-point de la Maladrerie et de l'avenue Pasteur en partenariat avec le conseil départemental en cours. Les acomptes forfaitaires de subventions ont été réalisés en 2024

- engager la phase 2 du projet de regroupement des écoles avec l'option démolition / reconstruction de l'école Hivernerie afin d'être prêt en fin d'année pour solliciter les subventions.

- fin de l'opération de la construction des deux structures à toiture photovoltaïque. Attendre un an pour établir un bilan comptable de fonctionnement.

BUDGET DE L'EAU

a) acquisition de matériel.

b) poursuivre le plan de lutte contre les fuites avec demandes de subventions.

c) fin du déplacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la Maladrerie.

d) remplacement de compteurs.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

a) acquisition de matériel.

b) fin du déplacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la Maladrerie.

c) finalisation du plan d'épandage ainsi que du hangar de stockage.

e) extension de réseau.

BUDGET DU CINEMA

Les perspectives 2025 seront tout particulièrement attachées au suivi et au maintien des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

BUDGET DU TOURISME

Travaux d'entretien sur les premiers chalets acquis pour le village de vacances.

Achèvement d'installation du jeu du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut.

BUDGET DU LOTISSEMENT

Poursuite de la commercialisation des deux lots restants.

Tous ces points relatifs au budget principal et aux budgets annexes sont développés puis débattus et votés en séance.

Deux pièces annexes ont été transmises à chaque membre du conseil municipal : état des indemnités 2024 versées aux élus, et subventions versées aux associations.

Mme Nicole BRUNEAU, qui avait prévu son retard, prend place dans l'assemblée à 20 heures 40 avec le pouvoir de Mme Dominique SCHWARTZ.

Discussion :

Subventions aux associations : M. Pascal CHARPENTIER demande la sincérité des bilans fournis chaque année par les associations avec les justificatifs bancaires de leurs comptes.

Il demande que le terme *stabilisation* [associations] soit remplacé par *optimisation afin de mieux répartir les subventions avec plus de justice tout en baissant l'enveloppe globale, vu les baisses des dotations à venir pour les collectivités*.

M. Jean-Pierre COUSTEIL estime que les associations doivent fournir chaque année leur *bilan complet* comprenant leur patrimoine véritable.

État de la dette : M. COUSTEIL souligne qu'il n'y a pas de grosse différence entre les remboursements de 2024 et 2025.

Investissements 2025 : M. COUSTEIL demande lesquels ?

M. le Maire lui répond : réparations de la chapelle du Majou (rien n'est décidé à ce jour), toiture sud de l'église des Cordeliers, réparation et consolidation du rempart du Roc.

M. Jean-Pierre COUSTEIL rappelle qu'à l'origine le compostage des boues de stations d'épuration avait été prévu à Catus mais cette disposition a été abandonnée pour des raisons d'analyse chimique des boues de la station de Cahors.

M. Michel FALANTIN précise que le projet opportun de *skate park* sous le lotissement de la Poussie est toujours en attente.

Chalets du village de vacances : M. Jacques GRIFFOUL estime que les plus récents sont de bien meilleure qualité que les plus anciens.

Plus personne ne demandant la parole dans ce rapport d'orientation budgétaire 2025, Monsieur le Maire clôt la discussion.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL) :

* adopte le rapport d'orientation budgétaire 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal propose que M. le Maire puisse assister à la présentation successive des six comptes financiers uniques (CFU) puis qu'il quitte la salle au moment des délibérations.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à M. Michel FALANTIN et quitte la salle au moment du vote des comptes financiers uniques (CFU).

Pour ces votes, le nombre de conseillers municipaux présents et représentés descend donc à vingt.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

02 – Vote du compte financier unique 2024 – Budget principal

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		532 486,23	551 824,57		551 824,57	532 486,23
Opérations de l'exercice	4 738 934,41	5 442 452,39	3 795 036,57	3 716 384,82	8 533 970,98	9 158 837,21
TOTAUX	4 738 934,41	5 974 938,62	4 346 861,14	3 716 384,82	9 085 795,55	9 691 323,44
Résultats de clôture		1 236 004,21	630 476,32			605 527,89
Restes à réaliser			1 641 348,44	1 665 371,98	1 641 348,44	1 665 371,98
TOTAUX CUMULES	4 738 934,41	5 974 938,62	5 988 209,58	5 381 756,80	10 727 143,99	11 356 695,42
RESULTATS DEFINITIFS		1 236 004,21	606 452,78			629 551,43

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge sur la présentation des opérations patrimoniales : M. le Directeur général des services municipaux (DGS) lui répond que cette évolution est due au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M 57 et qu'il convient d'actualiser certains comptes de l'actif (écoles).

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge sur la présentation des montants des travaux du rond-point de la Maladrerie : M. Michel FALANTIN lui répond que toutes les subventions sont loin d'être arrivées.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* approuve le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en préfecture le 3 avril 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 3 avril 2025.

03 – Vote du compte financier unique 2024 – Service des eaux

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		249 998,87		22 901,13		272 900,00
Opérations de l'exercice	972 662,53	1 025 457,62	396 133,16	130 990,11	1 368 795,69	1 156 447,73
TOTAUX	972 662,53	1 275 456,49	396 133,16	153 891,24	1 368 795,69	1 429 347,73
Résultats de clôture		302 793,96	242 241,92			60 552,04
Restes à réaliser			61 871,13	62 457,62	61 871,13	62 457,62
TOTAUX CUMULES	972 662,53	1 275 456,49	458 004,29	216 348,86	1 430 666,82	1 491 805,35
RESULTATS DEFINITIFS		302 793,96	241 655,43			61 138,53

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le CFU 2024 du service des eaux de la commune de Gourdon ;
- * de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire rappelle deux obligations pour les communes en matière de distribution d'eau potable, au risque de voir les subventions supprimées :

- * **prix minimum du mètre cube d'eau seul = 2 euros ;**
- * **pas de distribution de l'eau assumée par une commune isolée.**

M. Jean-Pierre COUSTEIL a consulté différents tarifs en vigueur :

- * **tarif de Gourdon = 2,88 euros toutes taxes comprises (TTC) par mètre cube d'eau vendu, hors tarif de l'assainissement ;**
- * **moyenne de la région Occitanie = 2,23 euros TTC par m³ d'eau vendu, hors tarif de l'assainissement ;**
- * **moyenne nationale = 2,32 euros TTC par m³ d'eau vendu, hors tarif de l'assainissement ;**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * approuve le CFU 2024 du service des eaux de la commune de Gourdon ;
- * donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

04 – Vote du compte financier unique 2024 – Service de l'assainissement

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		120 083,84		413 636,13		533 719,97
Opérations de l'exercice	643 611,89	710 641,48	464 676,38	205 951,47	1 108 288,27	916 592,95
TOTAUX	643 611,89	830 725,32	464 676,38	619 587,60	1 108 288,27	1 450 312,92
Résultats de clôture		187 113,43		154 911,22		342 024,65
Restes à réaliser			75 083,79	161 029,32	75 083,79	161 029,32
TOTAUX CUMULES	643 611,89	830 725,32	539 760,17	780 616,92	1 183 372,06	1 611 342,24
RESULTATS DEFINITIFS		187 113,43		240 856,75		427 970,18

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le CFU 2024 du service de l'assainissement de la commune de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* approuve le CFU 2024 du service de l'assainissement de la commune de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

05 – Vote du compte financier unique 2024 – Cinéma municipal

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				47 280,15		47 280,15
Opérations de l'exercice	258 625,61	258 625,61		4 315,67	258 625,61	262 941,28
TOTAUX	258 625,61	258 625,61		51 595,82	258 625,61	310 221,43
Résultats de clôture				51 595,82		51 595,82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	258 625,61	258 625,61		51 595,82	258 625,61	310 221,43
RESULTATS DEFINITIFS				51 595,82		51 595,82

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2024 du cinéma municipal de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. le Directeur général des services municipaux (DGS) rappelle que pour 2024, la subvention d'équilibre versée au cinéma municipal par la commune s'est élevée à 74 000 euros.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt votants,

* approuve le CFU 2024 du cinéma municipal de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

06 – Vote du compte financier unique 2024 – Complexe touristique

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		75 162,13		4 458,46		79 620,59
Opérations de l'exercice	178 043,47	198 974,40	11 955,25	15 313,81	189 998,72	214 288,21
TOTAUX	178 043,47	274 136,53	11 955,25	19 772,27	189 998,72	293 908,80
Résultats de clôture		96 093,06		7 817,02		103 910,08
Restes à réaliser			49 966,00		49 966,00	
TOTAUX CUMULES	178 043,47	274 136,53	61 921,25	19 772,27	239 964,72	293 908,80
RESULTATS DEFINITIFS		96 093,06	42 148,98			53 944,08

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2024 du complexe touristique de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt votants,

* approuve le CFU 2024 du complexe touristique de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

07 – Vote du compte financier unique 2024 – La Clède

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			98 540,75		98 540,75	
Opérations de l'exercice	98 549,30	98 549,30	31 254,30	98 540,75	129 803,60	197 090,05
TOTAUX	98 549,30	98 549,30	129 795,05	98 540,75	228 344,35	197 090,05
Résultats de clôture			31 254,30		31 254,30	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	98 549,30	98 549,30	129 795,05	98 540,75	228 344,35	197 090,05
RESULTATS DEFINITIFS			31 254,30		31 254,30	

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2024 du lotissement de la Clède de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt votants,

* approuve le CFU 2024 du lotissement de la Clède de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue de la présentation des comptes financiers uniques 2024 M. Michel FALANTIN rend la présidence de séance à Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux présents et représentés revient donc à vingt-et-un.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

08 – MJC de Gourdon – Subvention 2025 et convention trisannuelle 2025-2027

M. Michel FALANTIN expose que :

Lors du vote des budgets primitifs de 2024, le conseil municipal de Gourdon a attribué à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon une subvention annuelle de 156 000 euros (social = 111 000 € + culture = 45 000 €).

Par courrier adressé au Maire le 10 mars 2025, Madame la Présidente de la MJC sollicite de la commune de Gourdon, au titre de l'année 2025, une subvention de 160 000 euros.

Elle justifie l'augmentation de 2,5 % par rapport à la subvention de 2024 par l'évolution des coûts salariaux.

A l'appui de sa demande de subvention, la MJC produit devant la municipalité de Gourdon tous les documents et précisions nécessaires, laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

D'autre part, Madame la Présidente de la MJC propose à la municipalité de Gourdon de reconduire une *convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens* (CPO) pour les trois années 2025 à 2027.

Elle joint à sa demande un projet d'actualisation de cette convention trisannuelle (13 pages) laissée en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'attribuer à la MJC de Gourdon une subvention globale de 160 000 euros au titre de l'année 2025 ;

* d'approuver ledit projet d'actualisation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, en prévoyant une évaluation contradictoire de la période précédente 2022-2024.

Il convient d'en délibérer.

M. le Directeur général des services (DGS) précise que le groupe de travail réuni cet après-midi même a déterminé une subvention de 156 000 euros composée de 113 000 € pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) + 43 000 € autres activités de la structure.

M. le Maire précise que cette subvention primitive pourrait éventuellement être complétée par une subvention ultérieure en fonction des urgences budgétaires de la MJC.

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose que le conseil délibère séparément sur les options 156 000 euros et 160 000 euros à accorder à la MJC.

M. Nicolas GARCIN estime que la MJC devrait être encouragée à rechercher des subventions extérieures et d'origine privée.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix pour et deux abstentions (M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Lionel MAURY),

* décide d'attribuer à la MJC de Gourdon une subvention globale de 156 000 euros au titre de l'année 2025 ;

* approuve ledit projet d'actualisation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, en prévoyant une évaluation contradictoire de la période précédente 2022-2024.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

09 – Opération de revalorisation du territoire ORT – Établissement public foncier EPF d'Occitanie – Convention 2025-2029

Mme Nathalie DENIS expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Gourdon garantie de rachat, en lien avec la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).

Au titre de ce partenariat et selon les termes de la convention tripartite (26 pages) laissée en mairie à la libre consultation des élus municipaux, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé dans l'article 2 de ladite convention en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement, ou de logements, dont au moins 25 % de logements sociaux.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par le préfet de la région Occitanie.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de cette convention est fixé à 1 000 000 (un million) d'euros.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Quercy Bouriane et la commune de Gourdon ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;

* de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Quercy Bouriane et la commune de Gourdon ;

* autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;

* donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

10 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2025 – Priorité n° 5

Monsieur le Maire expose le projet suivant : restructuration et rénovation du service de l'état civil de la mairie (priorité n° 5).

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 ; il est possible de représenter le projet à l'identique au titre de la DETR 2025 en reformulant le plan de financement comme suite au passage de 35 % à 30 % du taux sollicité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 25 242,13 euros (€) hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

* d'adopter le programme suivant : restructuration et rénovation du service *État civil* de la mairie pour un montant de 25 242,13 € ;

* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024	7 572,64	30
Conseil départemental du Lot	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	17 669,49	70
Emprunt	0	0
Total prévisionnel	25 242,13	100

* de solliciter une subvention de 7 572,64 euros au titre de la DETR 2025, soit 30 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme suivant : restructuration et rénovation du service état-civil de la mairie pour un montant de 25 242,13 € ;

* adopte le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024	7 572,64	30
Conseil départemental du Lot	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	17 669,49	70
Emprunt	0	0
Total prévisionnel	25 242,13	100

* décide de solliciter une subvention de 7 572,64 euros au titre de la DETR 2025, soit 30 % du montant total du projet.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

11 – Service des eaux – Lutte contre les fuites – Agence Adour Garonne – Subvention

M. Alain DEJEAN expose que :

Dans le cadre du plan de lutte contre les fuites du réseau d'adduction d'eau potable (Lestivinie, Campagnac, le Bos, rue des Nevèges et rue des Roses), il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 % du coût de l'opération, la demande de subvention 2024 n'ayant pas abouti.

Le coût total prévisionnel du plan de lutte contre les fuites s'élève à : 530 186,31 euros hors taxe (HT).

M. DEJEAN propose :

* d'adopter le programme de lutte contre les fuites pour un montant de : 530 186,31 € HT.

* d'adopter le plan de financement HT pour le plan de lutte contre les fuites ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
Agence de l'Eau Adour Garonne	159 055,89	30
Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2025	212 074,52	40
Autofinancement	159 055,90	30
Total prévisionnel	530 186,31	100

* de solliciter une subvention de 159 055,89 euros auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 30 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande s'il s'agit d'une réévaluation du dossier 2024 : oui.

D'autre part, il s'enquiert de la longueur linéaire du réseau concerné : 530 mètres (donnée de la première demande de 2024).

(Après vérification postérieure auprès du service des eaux, cette longueur monte en 2025 à 3009 mètres soit 176 euros/m.)

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme de lutte contre les fuites pour un montant de : 530 186,31 € HT.

* adopte le plan de financement HT pour le plan de lutte contre les fuites ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
Agence de l'Eau Adour Garonne	159 055,89	30
Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2025	212 074,52	40
Autofinancement	159 055,90	30
Total prévisionnel	530 186,31	100

* décide de solliciter une subvention de 159 055,89 euros auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 30 % du montant total du projet.

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

12 – SAS YESYES PADEL – Écoute-S'il-Pleut – Création padel – Bail emphytéotique

M. Michel FALANTIN expose que :

La société par actions simplifiée (SAS) SAS YESYES PADEL sise 32 La Canebière, 13001 Marseille,

a spontanément proposé à la municipalité de Gourdon de créer au sein du complexe de tennis d'Écoute-S'il-Pleut deux terrains de padel semi-intérieurs en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que leur financement.

Ce partenariat prévoit la mise à disposition par la commune d'un terrain adapté, situé au lieu-dit Écoute-S'il-Pleut, d'une superficie à déterminer et convenir, issu du détachement de la parcelle cadastrée section G n° 551, d'une superficie de 20 877 m², en vue de la construction et de la gestion de terrains de padel.

Il est précisé que cette parcelle initiale G 551 appartient au domaine privé communal.

Dans cette perspective un projet de bail emphytéotique administratif (46 pages), laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux, a été envisagé afin de formaliser les engagements réciproques.

Sont précisées les conditions financières de ce projet de bail, consenti moyennant le paiement à la commune de Gourdon d'une redevance annuelle, due par année civile, d'un montant de 1 000 (mille) euros.

L'indice de base sera le dernier indice publié au jour de la réitération des présentes.

A compter de la cinquième année, le preneur versera au bailleur une redevance annuelle variable calculée égale à 10 % de la marge d'exploitation.

De plus, l'emphytéote acquittera tous les frais, droits et taxes afférents à ce bail et à ses suites et conséquences, dont : les frais d'acte de dépôt de pièce, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire de l'acte ainsi que les frais d'état des lieux.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité de développer à Gourdon l'activité sportive de padel ;

* d'approuver l'opportunité d'un bail emphytéotique permettant à la SAS YESYES PADEL de créer et développer sur une parcelle du site d'Écoute-S'il-Pleut un terrain et des équipements de padel ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette emphytéose.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité de développer à Gourdon l'activité sportive de padel ;

* approuve l'opportunité d'un bail emphytéotique permettant à la SAS YESYES PADEL de créer et développer sur une parcelle du site d'Écoute-S'il-Pleut un terrain et des équipements de padel ;

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette emphytéose.

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
préfecture le 3
avril 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 3
avril 2025.

13 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Statuts de l'association *CinémAtalante* – Convention de partenariat – Avis du conseil municipal

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Par convention signée le 30 janvier 2020, la commune de Gourdon et le *Comité d'animation culturelle (CAC)* sont convenus de la répartition des rôles de chacun dans l'animation et la programmation du cinéma municipal *L'Atalante*.

Par son courrier du 17 janvier 2025, Monsieur le Maire de Gourdon a souhaité résilier cette convention devenue caduque le 1^{er} février dernier.

Dans son procès-verbal de son assemblée constitutive du 12 décembre 2024, la nouvelle association *CinémAtalante* :

* a adopté à l'unanimité ses statuts ;

* a désigné les premiers membres de son conseil d'administration ;

* s'est fixé comme objectifs, au sein du cinéma municipal *L'Atalante*, de développer l'activité *Art et essai*, promouvoir le cinéma d'auteur, accompagner les films (rencontres professionnels et publics cinéphiles), favoriser les expressions artistiques voisines (concerts, expositions, spectacles vivants, en particulier avec l'école de musique intercommunale), favoriser la convivialité et l'attractivité du cinéma municipal.

Les statuts de la nouvelle association *CinémAtalante*, portés *infra* en annexe, précisent :

* les membres de droit et membres associés ès-qualité ;

* la composition et les pouvoirs de son conseil d'administration.

Une nouvelle convention portée *infra* en annexe, sur le modèle de la convention précédemment signée le 30 janvier 2020, détermine l'attribution des rôles et prérogatives de la municipalité et de l'association *CinémAtalante* pour un parfait fonctionnement du cinéma municipal *L'Atalante*.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte de la création de cette nouvelle association cinéphile *CinémAtalante* ;

* de prendre acte des statuts de l'association *CinémAtalante* tels que présentés *infra* en annexe ;

* d'approuver les termes de cette convention initiale ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association *CinémAtalante* ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY conteste le terme « approuve les statuts » en rappelant que seule la préfecture a ce rôle.

Il demande que cette phrase soit modifiée en « prend acte des statuts ».

Il craint que l'association *CinémAtalante* "empiète" et ne soit une concurrence déloyale sur les actions du *Comité d'animation culturelle (CAC)* quand sont inscrites dans leur statuts des actions sur des expositions, concerts, spectacles vivants, actions déjà portées par le CAC. La scission s'étant mal passée, contrairement à ce que Mme Bruneau a annoncé, M. MAURY craint que la commune soit entraînée dans ce qu'il appelle : *une guerre des chefs*.

Il craint que la commune doive payer deux subventions, la nouvelle association ne manquera pas de monter un dossier... légitimement, pour une même action.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de la création de cette nouvelle association cinéphile *CinémAtalante* ;

* décide de reporter cette question à une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle désire exprimer des questions complémentaires.

M. Lionel MAURY informe l'assemblée de deux grandes initiatives pour la défense du chemin de fer POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) :

- * samedi 12 avril 2025 : réunion et tables rondes dans la salle des Pargueminiers ;

- * mardi 15 avril 2025 : *Train de la colère* entre Toulouse et Paris, pour aller manifester contre les suppressions de trafic ferroviaire sur le réseau POLT (cf. tousensemblepourlesgares.org).

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'insurge contre les désordres causés par les travaux du futur rond-point de la Maladrerie :

- * queues interminables de véhicules dans toute l'avenue Cavaignac ;

- * circulation piétonne non balisée ni protégée au long du chantier = danger pour les passants ;

- * feux tricolores souvent non respectés ;

M. COUSTEIL estime qu'un alternat manuel (par deux ouvriers) doit être mis en place pour fluidifier la circulation des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 14.

ANNEXES

13 Annexe – Cinéma municipal *L'Atalante* – Statuts de l'association *CinéMAtalante* – Avis du conseil municipal

Association CinéMAtalante
Mairie Place de l'Hôtel de Ville
46300 GOURDON

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 12 décembre 2024

Le 12 décembre 2024, les fondateurs de l'association *CinéMAtalante* se sont réunis en assemblée générale constitutive à Gourdon, 1 rue Jean Moulin.

Sont présents ou représentés:

Bruneau Nicole, 423 chemin des Coustous, La Fontade, 46300 Gourdon
De Nardi Françoise, 1 rue Jean Moulin 46300 Gourdon
Destacamp Renée, 77 route des Fosses, 46300 Gourdon
Fillion Guy, Le Truc 46250 Les Arques, procuration à Renée Destacamp
Garrigue Nadine, 1111 route de Mandou, 46300 Gourdon, procuration à Françoise de Nardi
Lassire Nathalie, 45 rue Saint Cyr 46400 Saint-Céré
Pachovski Vivienne, 8 le Moulinou 46300 Payrignac
Soubiroux-Magrez Delphine, 11 rue Jean-Joseph Calès, 46300 Gourdon
Vallejo Rémi, Le Ray, 46300 Saint Chamarand, procuration à Renée Destacamp

L'assemblée générale désigne Vivienne Pachovski en qualité de présidente de séance et Renée Destacamp en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- présentation du projet de constitution de l'association
- présentation du projet de statuts
- adoption des statuts
- désignation des premiers membres du conseil
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

La présidente expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Motifs : développer l'activité cinéma « Art et essai », promouvoir le cinéma d'auteur, et accompagner les films en organisant des rencontres avec des professionnels du cinéma et d'autres arts.

proposer en cohérence avec l'activité cinéma, différentes formes d'expressions artistiques (concerts, expositions, spectacles vivants), et de permettre les rencontres entre les différents univers artistiques ,

favoriser la rencontre entre tous les publics : défendre et promouvoir un cinéma d'art et d'essai accessible à tous et toutes dans la salle de cinéma dont la magie est précisément d'offrir le partage d'une émotion collective, d'une culture et d'offrir aussi les conditions les meilleures de réception d'un film, conditions inégalées de réception quels que soient les autres écrans.

« Nos salles travaillent au quotidien pour apporter de la diversité, de la curiosité, pour élargir les esprits, pour contribuer à bâtir un monde humaniste, tolérant, respectueux et inclusif. » AFCAE

favoriser la convivialité et l'attractivité du lieu

développer des projets de façon indépendante à l'égard des instances confessionnelles, politiques et syndicales.

La discussion est ouverte, pas de remarques.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

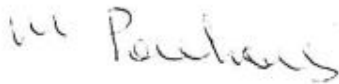
Bruneau Nicole, 423 chemin des Coustous, La Fontade, 46300 Gourdon
De Nardi Françoise, 1 rue Jean Moulin 46300 Gourdon
Destacamp Renée, 77 route des Fosses, 46300 Gourdon
Fillion Guy, Le Truc 46250 Les Arques
Garrigue Nadine, 1111 route de Mandou, 46300 Gourdon
Lassire Nathalie, 6 place du Mercadial 46400 Saint-Céré
Pachovski Vivienne, 8 le Moulinou 46300 Payrignac
Soubiroux-Magrez Delphine, 11 rue Jean-Joseph Calès, 46300 Gourdon
Vallejo Rémi, Le Ray, 46300 Saint Chamarand

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

Signatures



Vivienne Pachovski, présidente de séance



Renée Destacamp secrétaire de séance

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 décembre 2024

Article 1 : Fondation

Il est fondé une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom **CinemAtalante**

Article 2 : Buts de l'association

L'Association a pour buts de développer l'activité cinéma « Art et essai », de promouvoir le cinéma d'auteur, et d'accompagner les films en organisant des rencontres avec des professionnels du cinéma et d'autres arts.

de proposer en cohérence avec l'activité cinéma, différentes formes d'expressions artistiques (concerts, expositions, spectacles vivants), et de permettre les rencontres entre les différents univers artistiques ,

de favoriser la rencontre entre tous les publics : défendre et promouvoir un cinéma d'art et d'essai accessible à tous et toutes dans la salle de cinéma dont la magie est précisément d'offrir le partage d'une émotion collective, d'une culture, et d'offrir aussi les conditions les meilleures de réception d'un film, conditions inégalées de réception quels que soient les autres écrans.

« Nos salles travaillent au quotidien pour apporter de la diversité, de la curiosité, pour élargir les esprits, pour contribuer à bâtir un monde humaniste, tolérant, respectueux et inclusif. » AFCAE

de favoriser la convivialité et l'attractivité du lieu.

de développer des projets de façon indépendante à l'égard des instances confessionnelles, politiques et syndicales

Article 3 : Siège social et Durée

Le siège social est fixé à la **Mairie de Gourdon, Place Saint-Pierre - 46300 Gourdon.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Les membres

L'Association se compose de :

Membres de droit

Membres associés

Membres actifs

Membres sympathisants

Membres de droit

Le(a) Maire de la commune ou son représentant

Le(a) Président(e) de la Communauté de Communes

Le(a) Adjoint(e) délégué(e) aux Affaires Culturelles

Le(a) Président(e) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon

Membres associés :

Le(a) Conseiller(ère) départemental(e) de Gourdon-en-Quercy

Le(a) Président(e) de la M.J.C. de Gourdon-en-Quercy ou son représentant

Le(a) Directeur(trice) de l'École de Musique intercommunale Quercy Bouriane

Le(a) Directeur(trice) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon

Le(a) Directeur(trice) du Réseau des Bibliothèques Intercommunales

Membres actifs :

Sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des actions visant à atteindre les buts de l'Association cités à l'Article 2. Les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées permanentes et aux Assemblées Générales annuelles ordinaires ou extraordinaires.

Membres sympathisants :

Sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui participent d'une manière ou d'une autre à la vie de l'Association. Les membres sympathisants ont le droit de vote uniquement à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire ou extraordinaire.

Tous les membres actifs et sympathisants doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée au début de chaque année par le Conseil d'Administration et votée par l'Assemblée Générale.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- 1 la démission, le décès;
- 2 la radiation prononcée par le conseil d'administration pour manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur, l'intéressé.e ayant été invité.e au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun recours en ce qui concerne les cotisations versées.

- 3 le non paiement de la cotisation

Article 7 : Administration

L'association CinemAtalante est administrée par un Conseil d'Administration composé de :
membres de droit (à titre consultatif) membres associés (à titre consultatif) membres élus
pour une année, renouvelable, par l'Assemblée Générale, (nombre non limité).

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

le montant des cotisations les subventions publiques de la Commune, de la Communauté de Communes, du Département, de la Région, de l'État, de l'Union Européenne
les produits de son patrimoine et les produits dérivés liés à l'activité de l'association les dons et aides
privés que l'Association peut recevoir et toutes formes de ressources non contraires à la loi.

Article 9 : Composition du Conseil d'Administration

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e) au moins un(e) trésorier(e), et
éventuellement un(e) trésorier(e)-adjoint(e) un(e) secrétaire, et
éventuellement un(e) secrétaire-adjoint(e)
- un ou des membres éventuellement

Le bureau est élu pour un an renouvelable. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres, et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Bureau.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le ou la président(e) et le ou la secrétaire. Ils sont transcrits sur le registre de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité : En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 10 : Gratuité du mandat

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites. Seuls les frais engagés pour les besoins de l'association sont remboursés sur justificatifs. Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sur présentation de pièces justificatives avec devis préalable dans le cadre d'une mission explicite.

Article 11 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 12 : Élection et rôle des membres du bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

un.e président.e, un ou deux vice-président.es, un.e secrétaire et un.e secrétaire adjoint.e, un.e trésorier.ière et un.e trésorier.ière adjoint.e et un ou des membres.

Le/La président.e: il/elle convoque les assemblées générales, au nom du conseil d'administration. Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi.e de tous pouvoirs à cet effet. Il/Elle peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée. Il/Elle est notamment qualifié.e pour ester en justice au nom de l'association, après accord du conseil d'administration, tant en demande qu'en défense. En cas de représentation en justice, le/la président.e ne peut être remplacé.e que par un.e mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé.e dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Le/La trésorier.ière: il/elle s'assure de la bonne gestion de l'association. Il/Elle contrôle les recettes et les dépenses, les ressources et les emplois du patrimoine de l'association et anticipe sur la situation financière et les perspectives. Il/Elle supervise le travail administratif et la comptabilité de l'association. Il/Elle rend compte de son mandat, soumet les comptes et le budget prévisionnel à l'assemblée générale. Il/Elle peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée.

Le/La secrétaire : il/elle est chargé.e de rédiger les procès-verbaux des délibérations (assemblée générale et conseil d'administration) et les comptes-rendus des réunions. Il/Elle veille à l'archivage de l'ensemble de ces documents. Il/Elle peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée.

Le/La secrétaire adjoint.e et le/la trésorier.ière adjoint.e assistent le/la secrétaire et le/la trésorier.ière dans leurs fonctions.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée. Il instruit toutes les affaires à soumettre au conseil d'administration et exécute ses délibérations.

Article 13 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association, en lui donnant procuration écrite. Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

Les convocations sont envoyées par voie électronique ou distribuées 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

L'ordre du jour est réglé par le Président.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'A G entend les rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par l'un des membres présents.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le la Secrétaire.

Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale statue en réunion extraordinaire, sur tous les projets de modification des statuts. Dans ce cas, elle doit être composée au moins de la moitié de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée quinze jours plus tard et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être provoquée que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite de la moitié au moins des membres de l'Association. Elle sera discutée en Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les trois quarts des membres dont les cotisations sont acquittées.

Dans le cas de la dissolution, l'Assemblée Générale détermine souverainement, dans les limites fixées par la loi, l'attribution des fonds qui resteront disponibles, après le règlement complet et définitif du passif et la reprise des apports.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu du siège social.

Article 16 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'application des présents statuts.

Article 17 : Formalités

Le Conseil d'Administration remplira les formalités prescrites par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au président du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par lui.

A Gourdon, le 12 décembre 2024

Le Président

La secrétaire

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and lines.A cursive signature that appears to read "Pauri".

Réunion du Conseil d'administration de CinemAtalante le 12 décembre 2024

Présents : : Nicole Bruneau, Françoise de Nardi, Renée Destacamp, Nathalie Lassire, Vivienne Pachovski, Delphine Soubiroux-Magrez

Pouvoirs de Nadine Garrigue pour Françoise de Nardi, de Rémi Vallejo et Guy Fillion pour Renée Destacamp

Début de la séance : 18h 40

1. Election des membres du bureau :

Sont candidats : Françoise de Nardi, Renée Destacamp, Vivienne Pachovski, Delphine Soubiroux-Magrez, Rémi Vallejo

Sont élus à l'unanimité :

- Président : Rémi Vallejo
- Vice-présidente : Delphine Soubiroux-Magrez
- Trésorière: Renée Destacamp
- Secrétaire : Françoise de Nardi
- Secrétaire adjointe : Vivienne Pachovski

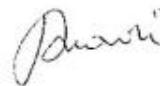
Fin de la séance : 18h 45

Le président,



Rémi Vallejo

La secrétaire,



Françoise de Nardi

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION *CINEMATALANTE* ET LA COMMUNE DE GOURDON

Entre la commune de Gourdon (Lot), représentée par son maire M. Jean-Marie COURTIN, exploitante du cinéma municipal *L'Atalante*, d'une part,

Et l'association *CinémAtalante* représentée par son président M. Rémi VALLEJO, d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Gourdon décide d'établir une convention avec l'association *CinémAtalante* (association loi 1901) afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'animation du cinéma municipal *L'Atalante*, selon les objectifs que l'association *CinémAtalante* s'est fixés sur toute l'année.

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir le cinéma d'art et d'essai, et d'une manière plus générale l'accès à la culture cinématographique sous toutes ses formes.

Cet objectif commun engage les deux parties à développer des actions éducatives au cinéma auprès du jeune public et plus généralement auprès de l'ensemble de tous les publics.

IL EST CONVENU :

D'une part, la commune de Gourdon s'engage :

Article 1 – Statut des locaux, mobilier, matériel

La commune de Gourdon met gratuitement à la disposition de l'association *CinémAtalante* les deux salles du cinéma L'Atalante, ainsi qu'un local pouvant servir de lieu de stockage ; elle s'engage à assurer l'entretien de ce local et à mettre à disposition son personnel afin de permettre le bon fonctionnement du site lors de projections programmées d'un commun accord.

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la commune de Gourdon.

Le casier situé dans le hall d'accueil du cinéma demeure la propriété de l'association *CinémAtalante*.

Une clé des locaux sera remise à l'association *CinémAtalante* sous la responsabilité de son président. Cette clef lui permettra d'accéder au local en dehors de la présence des agents territoriaux. En cas de perte, cette clef sera facturée par la mairie au coût réel de fabrication. En cas de négligence ou d'utilisation abusive, elle serait immédiatement confisquée.

Article 2 – Assurance des personnes

La commune de Gourdon souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association *CinémAtalante*, le personnel municipal et le public fréquentant le cinéma L'Atalante.

Article 3 – Adhésion

Les membres de la commission *Comité de programmation du cinéma* sont obligatoirement membres de l'association *CinémAtalante*.

A ce titre ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale de l'association *CinémAtalante* et devront respecter les statuts de l'association.

Article 4 – Rapport d'activité et financement

L'association *CinémAtalante* s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de son action cinéma, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Une subvention sera versée par la commune de Gourdon afin de permettre à l'association *CinémAtalante* d'assurer ses missions d'animation cinéma.

Article 5 – Fonctionnement de la commission *Comité de programmation du cinéma*

L'association *CinémAtalante*, par l'intermédiaire de sa commission cinéma s'engage à assurer le bon fonctionnement de la programmation Art et Essai et toutes les animations destinées à promouvoir le Septième art. Les séances devront se dérouler (horaires, jours de programmation) en concertation avec les agents territoriaux affectés au cinéma municipal L'Atalante.

La commission *Comité de programmation du cinéma* se réunira toutes les trois ou quatre semaines dans les locaux du cinéma afin de proposer une sélection de films Art et Essai pour la période à venir aux agents territoriaux en charge de l'élaboration de la grille de programmation du cinéma.

Le comité assurera la programmation et l'animation d'événements ponctuels ou réguliers en lien avec des manifestations nationales, régionales ou locales, rencontres, festivals en région, en lien avec des associations nationales ou régionales auxquelles la commune de Gourdon est adhérente *dans le respect des règlements relatifs à l'organisation des séances*.

Le comité assurera la programmation et l'animation de séances ciné-mémoire, rétro-vision, ciné-goûters et toutes séances destinées à promouvoir le Septième art dans la limite du budget prévisionnel fixé et voté par l'association *CinémAtalante* à laquelle le comité soumettra les devis d'interventions extérieures.

La commission *Comité de programmation du cinéma* sera invitée à participer aux commissions *Cinéma* de la municipalité de Gourdon.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de cette convention.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.